

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1385

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 24 BIS

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« à compter de la réception de la mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.